

COMPTE RENDU DE LA SESSION DU 15 MAI 2019

Le Comité exécutif de l'ITIE s'est réuni en session ordinaire le mercredi 15 mai 2019 à 10h30 mn sous la présidence de **Monsieur Florent Michel OKOKO**, son président exécutif.

Dix points étaient inscrits à l'ordre du jour ; à savoir :

1. Vérification des présences ;
2. Adoption du rapport de la session du comité exécutif ;
3. Rapport ITIE 2017;
4. Rapport ITIE 2018 ;
5. Conférence mondiale de l'ITIE - Paris du 17 au 19 Juin 2019 ;
6. Documents organisationnels de l'ITIE Congo ;
7. Renouvellement des membres du comité exécutif ;
8. Communication et dissémination ;
9. Comité de validation ;
10. Divers.

Ces points ont été exécutés comme suit :

1. Vérification de présences

Les participants ont noté la présence de toutes les parties prenantes du groupe multipartite et ont convenu de se réunir régulièrement.

2. Adoption du rapport de la dernière session du comité exécutif

Les participants ont examinés le projet de compte rendu de la session du 8 avril 2019 et l'ont adoptés avec les amendements ci-après :

- Retirer de la page 3, paragraphe 1 le nom de Assen ONTSOUON qui ne faisait pas partie du groupe de travail désigné pour passer en revue les recommandations et les mesures correctives issues des rapports antérieurs, contrairement à ce qui était écrit dans le projet de texte ;
- Ajouter à la page 3, avant l'avis donné par Monsieur IKAMA Jean Jacques sur la reconduction de l'administrateur indépendant, une phrase transitoire énonçant les échanges de vues des participants sur la question du lancement d'un appel d'offre en vue de la sélection un nouvel administrateur ou de la reconduction de l'ancien administrateur indépendant.

3. Rapport ITIE 2017

Le président exécutif a informé les participants des problèmes rencontrés par l'administrateur indépendant en charge de l'élaboration du rapport ITIE 2017, parmi lesquels on a pu noter :

- L'absence, à ce jour, des déclarations formelles provenant des sociétés forestières malgré l'atelier de sensibilisation qui avait été organisé à leur intention à Pointe-Noire et les multiples contacts pris avec la tutelle ministérielle en charge du secteur forestier;
- Les demandes d'extension du délai de déclaration exprimées par certaines sociétés qui devraient assurément avoir un impact sur le chronogramme fixé par l'administrateur indépendant ;
- Les diligences administratives, en cours, pour faire parvenir les déclarations des entités publiques à la Cour des comptes aux fins de certification.

Faisant réagir les participants sur la question du rapport ITIE 2017, le Président exécutif a tenu d'abord à exprimer ses regrets sur la faible participation des entreprises au processus de déclarations ITIE comme on a pu le constater ces dernières années.

Les membres ci-après ont intervenu et, la substance des interventions concernait :

- **Pour Monsieur Brice MAKOSSO**, la question de savoir si les demandes de report de délai exprimées par certaines entreprises sont verbales ou sous-tendues par des courriers formels ? il s'est interrogé, en outre, si la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire disposait d'une procédure écrite de certification des déclarations ITIE des entités publiques. A propos des reports Il a rappelé que le Comité exécutif devrait respecter les délais publication des rapports ITIE prévus dans son contrat de prestations avec l'administrateur indépendant sans plier aux caprices des entreprises. Le report de délai, a-t-il ajouté, est synonyme de frais financiers supplémentaires à



engager au profit de l'administrateur pour le surcoût de travail dont le Comité n'a pas les moyens de financement;

- **Pour Monsieur Method NKOUA**, la question de connaître les raisons de la faible participation des entreprises forestières au processus de déclaration ;
- **Pour Monsieur Christian MOUNZEO**, la nécessité d'adresser une note officielle à ces entreprises pour montrer le risque qu'elles font encourir au pays dans le contexte de la validation ITIE dont l'échéance approche inexorablement. Cela permettrait de situer la responsabilité des parties au cas où le pays venait à échouer à cette validation. Il a aussi rappelé que l'intégration des entreprises forestières au processus ITIE, jusqu'alors perçue comme un élément d'avancement dudit processus, ne devrait pas à contrario devenir un handicap au processus à cause de la faible participation de ces entreprises.
- **Pour Monsieur Assen ONTSOUON**, le Comité doit faire preuve d'objectivité vis-à-vis des entreprises forestières et adopter des positions fortes comme l'a suggéré Christian MOUNZEO ;
- **Pour Monsieur Bernard MABOUNDA**, les raisons de la faible implication des entreprises forestières se situent plutôt dans notre propre manière de susciter l'implication de ces entités parce qu'elles n'ont jamais refusé de coopérer et de produire leurs déclarations au niveau des autres « OI » (*organisations internationales*)

Enfin pour clore ce point **Monsieur Florent Michel OKOKO**, Président Exécutif de l'ITIE a dit avoir réalisé, en ce qui le concerne, toutes les diligences nécessaires à la participation des entreprises forestières au processus de déclaration, avec l'implication notamment de l'autorité ministérielle dont elles relèvent. Il a souligné qu'il serait hors de question de parler d'une défaillance interne à l'organisation de l'ITIE, . .

Résolution prise :

Le Comité Exécutif a résolu d'adresser des correspondances aux sociétés forestières pour susciter davantage leur implication au processus de déclarations ITIE. Il a résolu également de se rapprocher de l'autorité ministérielle en charge du secteur forestier pour montrer le risque dû au comportement de ces entités sur de l'état d'avancement du processus ITIE au Congo et la validation du pays.



4. Rapport ITIE 2018

La préoccupation portée par ce point était essentiellement le recueil des avis des participants sur les termes de références dudit rapport et le choix de l'administrateur indépendant en charge de l'élaboration du rapport.

Monsieur Assen ONTSOUON a pris, en premier, la parole pour rappeler que les termes de références du ce rapport ne devaient plus appeler à des discussions dans la mesure où ils avaient déjà été adoptés avec amendements lors de la dernière session et que les diligences faites par la suite consistaient en l'insertion des amendements apportés par le secrétariat international de l'ITIE ;

Pour Monsieur Christian MOUNZEO, le Comité doit prendre en compte le niveau de détail de l'information tel qu'il ressort des amendements apportés par le secrétariat international. Il a ajouté, s'agissant de la reconduction ou pas du Cabinet BDO pour l'élaboration du rapport ITIE 2018, qu'il conviendrait d'apprécier d'abord la qualité des résultats rapport ITIE 2017 en cours d'élaboration par ce cabinet pour se déterminer.

Monsieur Séraphin NDION a souhaité que la décision de la reconduction du Cabinet BDO ou du lancement d'un nouvel appel d'offres pour le choix d'un nouvel administrateur indépendant soit prise au cours de la présente session sans attendre le rapport 2017 dont le risque de report de publication a déjà été largement évoqué ;

Pour Monsieur Method NKOUA, le Comité doit tenir compte de la gestion du risque lié aux délais de soumission des appels d'offres afin de reconduire simplement le cabinet BDO pour l'élaboration du rapport ITIE 2018 ;

Monsieur Brice MAKOSSO pense que le Comité exécutif ne doit pas se mêler des problèmes internes de scission de ce Cabinet en BDO LLP et BDO Consulting. Il serait loyal pour le Comité nous de retenir BDO LLP qui poursuit actuellement l'élaboration du rapport ITIE 2017.

Résolution prise :

Le Comité a résolu de veiller à la prise en compte des informations détaillées, suggérées dans les amendements du secrétariat international, lors de l'élaboration de l'étude de cadrage du rapport ITIE 2018.

Il a décidé, en outre, de reconduire le Cabinet BDO LLP pour l'élaboration du rapport ITIE 2018

5. Conférence mondiale de l'ITIE-Paris du 17 au 19 juin 2019

Ce point a été essentiellement marqué par une série d'informations données aux participants ; notamment sur :

- l'avis formel reçu par le président exécutif concernant la présence de Monsieur le premier ministre, chef du gouvernement de la République du Congo, à cette conférence ;
- la mise en place, prévue au cours de cette conférence, d'un nouveau conseil d'administration international de l'ITIE.
- la mise en place, également prévue, d'un comité de transparence sur les coûts pétroliers et sur le commerce des matières premières.

6. Documents organisationnels de l'ITIE-Congo

Deux documents ont constitué la toile des échanges sur ce point à l'ordre du jour ; à savoir :

- Le décret portant création, attributions et composition du comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE et,
- Le projet d'arrêté sur les indemnités de sessions.

En ce qui concerne le décret portant création, attributions et composition du comité de mise en œuvre de l'ITIE, **monsieur Brice MAKOSSO** a suggéré qu'un groupe de travail procède d'abord à une réévaluation des attributions du comité exécutif, des commissions permanentes du Comité ainsi que secrétariat technique permanent prévues dans ce décret. Le groupe de travail proposera ensuite un avant-projet de texte(révisé) qui sera soumis à l'examen des membres au cours de la prochaine session. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité des membres.

S'agissant du projet d'arrêté sur les indemnités de session, il a été enregistré les interventions ci-après, d'après lesquelles :

- les montants des indemnités proposés devraient s'approcher davantage de la moyenne fixée au sein des autres institutions nationales, selon **monsieur Assen ONTSOUON**. Il a proposé le montant de 300 000F par session comme au Conseil consultatif de la jeunesse;
- la proposition indiquant que le bénéfice de l'indemnité est lié à la présence effective du membre à la session, doit tenir compte des textes fondamentaux de l'ITIE qui

prévoient la délégation de pouvoir en cas d'absence d'un membre, selon **Monsieur Bernard MABOUNDA**.

Pour clore ce débat, le Président exécutif a demandé aux membres qui pourraient avoir à leur disposition les textes analogues des autres institutions de les apporter pour servir de modèle.

7. Renouvellement des membres du Comité Exécutif

Le Président exécutif a informé les membres que les parties prenantes du Comité avaient, toutes, répondu à la demande de désignation des membres devant siéger pour leur compte au sein du comité exécutif et que par ce fait, le renouvellement des membres du comité devrait bientôt s'effectuer.

Intervenant sur ce point, **Monsieur Bernard MABOUNDA** s'est interrogé s'il s'agissait d'un réaménagement d'effectifs du comité ou du remplacement des anciens membres par des nouveaux ? Il a également demandé que les modalités de renouvellement des membres soient transparentes.

Le Président exécutif a rappelé, en réponse, que le renouvellement des membres du Comité fait partie des recommandations du rapport de validation et que ces membres sont désignés selon les procédures internes à chaque composante du Comité exécutif.

8. Communication et dissémination

Les participants ont été informés, à ce niveau, sur l'appui au financement des activités de communication et de dissémination que le projet de réformes intégrées du secteur public, en sigle « PRISP » est disposé à apporter à l'ITIE-Congo. Des ateliers de communication vont être organisés grâce à cet appui à l'intention des entités forestières, des entités publiques et des autres acteurs du processus ITIE.

9. Comité de validation

Le Président exécutif a suggéré une réunion des membres de ce comité, avant la conférence de Paris, pour passer en revue les questions de la validation prochaine de la République du Congo.

10. Divers

Le point des divers a porté sur l'opportunité et la manière de prendre en compte la contestation émise par la société mère de l'entité « IFO » (industries forestières de Ouessou), sur la déclaration de propriétaires réels de cette société souscrite par sa filiale IFO dans le rapport ITIE 2016.

Les avis ont été diversement recueillis sur ce point :



- Pour certains membres, les déclarations ITIE des entreprises étant certifiées par des auditeurs internes, elles ne peuvent pas donner lieu à de telles erreurs matérielles. Le Comité exécutif ne devrait donc pas accéder à des modifications qui portent d'ailleurs sur un rapport clos et approuvé ;
- Pour d'autres membres, les erreurs matérielles sur les données contextuelles sont toutefois possibles. Dans la mesure où elles n'affectent pas les flux des paiements et des recettes déclarés, il y a lieu d'en tenir compte et en faire mention par une note d'information sur le site de l'ITIE-Congo bien que la modification ne soit plus possible dans le rapport ITIE 2016.

Au terme de ces échanges, le comité a pris la résolution suivante :

Résolution prise :

La société mère de l'entité IFO devra adresser une lettre formelle au Comité exécutif de l'ITIE qui prendra acte des nouvelles informations sur les propriétaires réels de la société, sous réserve de son droit d'enquête de l'ITIE sur le bienfondé de cette information.

. Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été exécutés, la session du Comité Exécutif a pris fin à 13h50 mn.

Fait à Brazzaville, le 15 mai 2019



Séraphin NDION
Secrétaire Permanent



Florent Michel OKOKO
Président Exécutif du Comité